



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION GESTION DES AIDES
MISSION GESTION DE CRISE
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

**AIDES/GECRI/D2009-41
du 8 décembre 2009**

PLAN DE DIFFUSION :
DDEA/DDAF – DRAAF – ETABLISSEMENTS DE
CREDIT

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : La présente décision modifie la date maximale de transmission des dossiers à FranceAgriMer au titre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des exploitations de fruits et légumes victimes de la crise économique

Bases réglementaires :

- ↪ Communication de la Commission relative au cadre temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle (2009/C83/01 du 7 avril 2009)
Communication de la Commission modifiant le cadre temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle (2009/C261/02 du 31 octobre 2009)
Notification à la Commission – N609/2009
- ↪ Articles L.621-3 6°, R.621-2, R.621-6, R.621-26 et R.621-27 du code rural,

Références :

- ↪ Circulaire DGPAAT/SDPM/SDEA/N2009-3030 du 13 août 2009 et décision du Directeur Général de FranceAgriMer du 11 août 2009
- ↪ Circulaire DGPAAT/SDPM/SDEA/N2009-3032 du 6 octobre 2009 et décision du Directeur Général de FranceAgriMer AIDES/GECRI/D2009-25 du 29 septembre 2009

Mots-clés : exploitations de fruits et légumes, FAC, cadre temporaire

